

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juillet 2018

192x18

### SERVITUDE DE PASSAGE DE PRINCIPE CONCÉDÉE PAR LA COMMUNE SUR LES PARCELLES AT 489 et 502 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT 501

**VU** les articles 637 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

**VU** l'article L,2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

**VU** l'Attestation délivrée par Madame le Maire des Pennes Mirabeau en date du 25 mai 2018.

**CONSIDÉRANT** les parcelles cadastrées section **AT n°489 et n°502**, propriétés de la Commune des Pennes Mirabeau , depuis respectivement, le 20 Octobre 2016 et le 17 Mai 2018, sises 4 Rue Jean Aicard.

**CONSIDÉRANT** la parcelle, cadastrée section **AT n°501** , propriété de la SCI PHOENYX.

**CONSIDÉRANT** que les parcelles **AT n°489 et n°502**, sont destinées à la réalisation d'un parking public.

**CONSIDÉRANT** que la parcelle **AT N°501** dispose d'une autorisation d'urbanisme autorisant la réalisation d'un centre médical. Ce dernier prévoyant un accès au nord dudit bâtiment sur le futur parking public.

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques exactes du parking ne sont pas encore définies.

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite sécuriser l'utilisation de l'accès nord du futur centre médical, en octroyant une servitude de passage de principe sur la bande roulante du parking à créer, en précisant que le tracé exact sera défini par les services techniques lorsque les conditions seront réunies pour le permettre.

**CONSIDÉRANT** que des servitudes peuvent être consentie sur les biens du domaine public de la personne publique « dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation d'un parking public à l'Est du groupe Scolaire des Cadeneaux, la parcelle AT 489 a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique permettant son acquisition et conduisant à l'intégration de cette dernière dans le Domaine public communal. Par délibération N°335X17 du 21 décembre 2017, la Commune des Pennes Mirabeau a également autorisé l'acquisition de la parcelle AT 502 afin de permettre la réalisation du parking public susvisée. L' acquisition étant intervenue au terme d'un acte du 17 mai 2018.

Par ailleurs, la parcelle AT 501 dispose d'une autorisation d'urbanisme autorisant la réalisation d'un centre médical. Ce dernier prévoyant un accès au nord dudit bâtiment sur le futur parking public.

La Commune souhaitant sécuriser l'utilisation de l'accès nord du futur centre médical, il apparaît désormais nécessaire d'octroyer une servitude de passage de principe sur la bande roulante du parking à créer, en précisant que le tracé exact sera défini par les services techniques lorsque les conditions seront réunies pour le permettre.

La constitution de cette servitude de passage sur le domaine public communal étant tout à fait compatible avec l'affectation publique du parking, il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- **CONCÈDE**, sans indemnité, une **servitude de passage de principe sur la bande roulante du parking à créer, selon un tracé restant à définir par les services techniques**, sur les parcelles cadastrées section **AT n°489 et n°502**, au profit du fonds dominant parcelle cadastrée section **AT N°501**.

- **PRÉCISE** que le tracé définitif de la servitude sera établi par les Services Techniques Municipaux et notifiée par LRAR au propriétaire du fond Dominant. Dans l'attente, cette servitude sera constituée par le chemin le plus court et le moins onéreux pour les deux fonds.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette servitude.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 27 – M. ALLALI – FUSONE – SANCHEZ – BATTINI – AMARO ne  
participent pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Juillet 2018

LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

